

Procès-verbal du conseil municipal

Du 1^{er} juillet 2019

Commune de Mauves-sur-Loire
Département de Loire-Atlantique

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER JUILLET À VINGT HEURES,

Le conseil municipal de Mauves sur Loire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, sous la présidence de Madame Claudine CHEVALLEREAU, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 25/06/19

Date et heure du conseil municipal : le 1^{er} juillet 2019 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Mairie

Président de séance : Claudine CHEVALLEREAU

Secrétaire de séance : Isabelle RAGOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 4

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : Claudine CHEVALLEREAU, maire.

Sylvie LORENT, Sylvie PERRAUD, Christian STEPHAN, Emmanuel TERRIEN, adjoints au maire.

Marc BOUQUARD, Marie-Laure EVAÏN, Olivier EVAÏN, Cécile GOURDIN, Ludovic HAMON, Sébastien HAUMONT, Nadine HENRI, Marie-Agnès LECHAT, Jean-Christophe LOEZ, Anne MARCHAIS, Isabelle RAGOT, Patrick VRIGNAUD, Frédéric WILLIAMS, conseillers municipaux.

ABSENTS : Elisabeth LEBLANC

REPRÉSENTÉS : Hubert CREUZET représenté par Claudine CHEVALLEREAU, Pascal BRUNEAU représenté par Sylvie LORENT, Claudine CARON représentée par Marc BOUQUARD et Franck TORRES représenté par Patrick VRIGNAUD.

Madame LE MAIRE ouvre la séance à 20h08.

Madame Isabelle RAGOT est désignée secrétaire de séance.

Madame LE MAIRE passe la parole au directeur général de services, Monsieur DESHAYES, afin qu'il fasse un point sur les pouvoirs donnés par les Conseillers ne pouvant être présents à la séance. Monsieur DESHAYES signale que le support papier du pouvoir n'a pas été joint à l'envoi des convocations. Néanmoins, les messages électroniques des conseillers, reçus en Mairie et donnant expressément et clairement pouvoir à un collègue pour la présente séance, ont été pris en considération.

1) Procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2019

Madame LE MAIRE soumet à l'approbation des élus le procès-verbal proposé par le secrétaire de la précédente séance de Conseil, Frédéric WILLIAMS, tel qu'il a été transmis avec la convocation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2019 est adopté à l'UNANIMITÉ.

2) Tirage au sort des jurés d'Assises 2020

Le Conseil procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des 9 administrés malviens susceptibles de participer aux jurys des Assises de Loire-Atlantique en 2020.

3) Délégations exercées par le maire depuis le dernier conseil municipal

- a) **Le 06 mars 2019**, fixation avec la CAF de Loire-Atlantique de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.
- b) **Le 12 mars 2019**, fixation de tarifs pour des actions d'autofinancement 2019 effectuées par l'espace jeunes.
- c) **Le 15 avril 2019**, notification du marché public de maintenance informatique à la société SCIT pour un montant total de 16 800,00€ HT sur 4 années à compter du 1^{er} mai 2019.
- d) **Le 25 avril 2019**, fixation avec Voies Navigables de France de la redevance d'occupation temporaire du domaine public fluvial d'un montant de 578,13€ pour la période allant du 22 avril 2019 au 30 septembre 2019.
- e) **Le 04 juin 2019**, validation de la cession à l'association Mauves en Chœur, par la Commune, à titre gratuit, d'ouvrages pilonnés issus des fonds de la bibliothèque municipale.
- f) **Le 13 juin 2019**, fixation des tarifs pour les séjours été 2019 de l'ALSH et de l'espace jeunes.
- g) **Le 24 juin 2019**, signature de la convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la mise à disposition d'un agent du CDG concernant le remplacement de la responsable RH sur la période du 13 juin au 28 juillet.
- h) **Le 27 juin 2019**, signature de la convention avec la commune de Carquefou pour l'utilisation de la piscine Daniel Gilard par les élèves des écoles primaires de Mauves sur Loire pour l'année scolaire 2019-2020.

4) Tarifs 2019-2020 des activités Enfance-Jeunesse hors pause méridienne

Madame MARCHAIS rejoint la séance à 20h22.

Exposé :

Il est proposé d'appliquer, pour la majeure partie des tarifs, une hausse qui interviendra le 2 septembre 2019 basée sur l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation entre janvier 2018 et janvier 2019, soit + 1,2480 %. Au-delà du cas des pénalités et des enfants placés en famille d'accueil, seul le tarif de l'adhésion annuelle à l'animation jeunesse 11-14 ans a été maintenu au niveau de l'année dernière.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-03-04 du 02 juillet 2018 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs 3-11 ans et de l'animation jeunesse, des enfants placés en famille d'accueil et des majorations applicables aux familles retardataires à l'ALSH 3-11 ans et à l'APS, et qui ne réservent pas la pause méridienne pour l'année 2018-2019,

VU les propositions de tarifs de la commission mixte enfance jeunesse et finances du 15 mai 2019 concernant les activités Enfance-Jeunesse hors pause méridienne,

VU les orientations prises par le bureau municipal n°11-2019 du 27 mai 2019 sur ce même sujet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2018-03-04 du 02 juillet 2018 à compter du **02 septembre 2019** ;
- **PRECISE** que pour la prestation Accueil périscolaire au ¼ HEURE, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1200€.* *Taux à l'effort = 0,00052. Tarif = 0,62 € ;*
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil périscolaire par tranche de 15 minutes, tarif applicable à compter du **02 septembre 2019** :

ACCUEIL PERISCOLAIRE AU ¼ HEURE

TAUX A L'EFFORT*	TARIF
0,00052	0,00052 * Montant QF
Tarif « plafond »	1,01 €

- **PRECISE** que pour la prestation Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1200€.* *Taux à l'effort = 0,0103. Tarif = 12,36 €*
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans du **mercredi** à compter du **02 septembre 2019** :

ALSH MERCREDI (3-11 ans) : après-midi + repas

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250 €	Tarif « plancher »	2,05 €
250 € < QF <= 1 200 €	0,0103	0,0103 * Montant QF
QF > 1 200 €	0,0113	0,0113 * Montant QF
QF > 1 200 € et calcul supérieur à 21,82 €	Tarif « plafond »	21,82 €

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « **vacances** » à la journée à compter du **02 septembre 2019** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA JOURNEE

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250 €	Tarif « plancher »	2,18 €
250 € < QF <= 1 200 €	0,0136	0,0136 * Montant QF
QF > 1 200 €	0,0152	0,0152 * Montant QF
QF > 1 200 € et calcul supérieur à 30,13 €	Tarif « plafond »	30,13 €

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « **vacances** » à la demi-journée (matin + repas) à compter du **02 septembre 2019** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (matin + repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250 €	Tarif « plancher »	2,05 €
250 € < QF <= 1 200 €	0,0103	0,0103 * Montant QF
QF > 1 200 €	0,0113	0,0113 * Montant QF

QF > 1 200 € et calcul supérieur à 21,82 €	Tarif « plafond »	21,82 €
--	-------------------	---------

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « **vacances** » à la **demijournée (après-midi sans repas)** à compter du **02 septembre 2019** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (après-midi sans repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250 €	Tarif « plancher »	1,14 €
QF > 250 €	0,0093	0,0093 * Montant QF
QF > 250 € et calcul supérieur à 17,66 €	Tarif « plafond »	17,66 €

- **FIXE** les tarifs de la veillée à l'accueil de loisirs (repas et animation), de la nuitée à l'accueil de loisirs (repas, nuit et petit déjeuner) et des frais de rejet de prélèvement automatique dû à la non-provision du compte bancaire, applicables à compter du **02 septembre 2019** :

PRESTATIONS DIVERSES	TARIF
Veillée à l'accueil de loisirs (repas + animation)	5,40 €
Nuitée à l'accueil de loisirs (repas + nuit + petit déjeuner)	10,91 €
Remboursement de rejet de prélèvement automatique	0,95 €

- **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle à l'animation jeunesse à 21,00 €, valable à compter du **02 septembre 2019**, et dit que ce montant est à régler à l'inscription ;
- **FIXE** à 30% la prise en charge par la commune des activités payantes de l'animation jeunesse, avant même le calcul de la tarification au quotient familial, et à 50 % pour les activités ayant un caractère culturel ;
- **PRECISE** que le coût des activités payantes de l'animation jeunesse restant, après participation de la commune et de la CAF, sera à la charge des familles, et sera facturé le mois suivant les activités ;
- **FIXE** comme suit les coefficients multiplicateurs selon le quotient familial et la valeur des activités payantes de l'animation jeunesse 11-14 ans selon leur catégorie à compter du **02 septembre 2019** :

ANIMATION JEUNESSE : COEFFICIENTS DE QUOTIENT FAMILIAL et CATEGORIES D'ACTIVITES :

Quotient familial	Coefficient
QF < 601 €	0,54
QF : 601 € / 800 €	0,67
QF : 801 € / 1 000 €	0,75
QF : 1 001 € / 1 200 €	0,95
QF : 1 201 € / 1 400 €	1,04
QF : 1 401 € / 1 600 €	1,12
QF : 1 601 € / 1 800 €	1,25
QF : 1 801 € / 2 000 €	1,34
QF > 2 000 €	1,41

Activité	Tarif
Catégorie A	2,00 €
Catégorie B	4,00 €
Catégorie C	6,00 €
Catégorie D	8,00 €
Catégorie E	10,00 €
Catégorie F	12,00 €
Catégorie G	14,00 €
Catégorie H	16,00 €
Catégorie I	18,00 €
Catégorie J	20,00 €

- **FIXE** comme suit le tarif des activités payantes payé par les familles :

Tarif payé par la famille = Tarif de l'activité en fonction de la catégorie * Coefficient multiplicateur en fonction du Quotient Familial

-
- **FIXE** les tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil à compter du **02 septembre 2019** comme suit :
 - pour tous les services de l'ALSH 3-11 ans soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - pour l'accueil périscolaire soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - pour la restauration scolaire et l'animation de la pause méridienne, le tarif de la 1^{ère} tranche de QF s'appliquera ;
 - pour l'animation jeunesse, le coefficient multiplicateur de la 1^{ère} tranche de QF s'appliquera pour les activités payantes et le tarif unique défini pour l'adhésion annuelle.
 - pour les autres services, application des tarifs uniques définis ;
-
- **FIXE** le montant de la majoration applicable aux familles à compter du **02 septembre 2019** à 5 € par retard pour les services de l'ALSH 3-11 ans et de l'accueil périscolaire, et ce, dès le 1^{er} retard notifié ;
 - **FIXE** le montant de la pénalité applicable aux familles à compter du **02 septembre 2019** à 1 € pour « tout repas consommé mais non réservé » pour le service de la restauration scolaire.

5) Tarifs 2019-2020 de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne

Exposé :

Il est proposé d'appliquer une hausse globale des tarifs 2018-2019 qui interviendra le 02 septembre 2019, basée sur l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation entre janvier 2018 et janvier 2019, soit + 1,2480 %.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 qui donne la possibilité aux collectivités locales de faire évoluer librement leurs tarifs de restauration scolaire dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre de ce service,

VU la délibération n°2018-03-05 du 02 juillet 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne à compter du 03 septembre 2018,

VU les propositions de tarifs de la commission mixte enfance jeunesse et finances du 15 mai 2019 concernant la restauration scolaire et l'animation de la pause méridienne,

VU les orientations prises par le bureau municipal n°11-2019 du 27 mai 2019 sur ce même sujet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2018-03-05 du 02 juillet 2017 à compter du **02 septembre 2019** ;
- **FIXE** comme suit le tarif du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne applicable à compter du **02 septembre 2019** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
--------------------------	--

QF <= 600 €	3,53 €
600 € < QF <= 800 €	4,13 €
800 € < QF <= 1 000 €	4,68 €
1000 € < QF <= 1200 €	4,93 €
1200 € < QF <= 1400 €	5,06 €
1400 € < QF <= 1600 €	5,17 €
1600 € < QF <= 1800 €	5,32 €
1800 € < QF <= 2000 €	5,52 €
QF > 2000 €	5,87 €

- **FIXE** le tarif du repas adulte applicable à compter du **02 septembre 2019** à 4,95 € ;
- **FIXE** le montant de la pénalité applicable aux familles à compter du **02 septembre 2019** à 1 € pour « tout repas consommé mais non réservé » pour le service de la restauration scolaire.
- **FIXE** le tarif des frais de rejet de prélèvement automatique dû à la non provision du compte bancaire applicable à compter du **02 septembre 2019** à 0,95 € ;
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil des enfants allergiques bénéficiaires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et munis d'un panier repas dans le cadre de la restauration scolaire et l'animation pause méridienne à compter du **02 septembre 2019** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix de l'accueil d'un enfant bénéficiaire d'un PAI alimentaire avec fourniture de panier repas par les familles et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 600 €	0,07 €
600 € < QF <= 800 €	0,66 €
800 € < QF <= 1 000 €	1,21 €
1000 € < QF <= 1200 €	1,46 €
1200 € < QF <= 1400 €	1,60 €
1400 € < QF <= 1600 €	1,71 €
1600 € < QF <= 1800 €	1,86 €
1800 € < QF <= 2000 €	2,06 €
QF > 2000 €	2,41 €

Monsieur VRIGNAUD demande si la tarification à l'effort est ou va être mise en place pour ces services. Madame LORENT estime que c'est prématuré. En effet, après de premiers calculs, il s'avère que cette mise en place engendrerait un coût important pour la Commune.

Madame LE MAIRE ajoute qu'en revanche la tarification par tranches de quotients est déjà en place.

6) CONVENTION QUADRIpartite - CREATION ET PARTAGE D'UN ESPACE NUMERIQUE MUTUALISE DE CANDIDATURES

Exposé

Les Communes de Thouaré-sur-Loire, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire et Mauves-sur-Loire partagent une difficulté à recruter des contractuels pour des besoins occasionnels, saisonniers ou des remplacements ponctuels.

Cette difficulté peut être liée au fait que les missions proposées occasionnellement, par l'une ou l'autre des Communes, sont le plus souvent à temps non-complet et discontinues. Le projet de mutualiser les candidatures est alors apparu opportun, à la fois pour les collectivités employeurs et les candidats, leur offrant ainsi un temps de travail plus important et de façon plus régulière.

Une base de données commune sera créée et recensera les candidatures des agents que chaque Commune reçoit, sous réserve de consentement des intéressés.

Le choix du recrutement du candidat, l'élaboration et la passation du contrat de travail, l'organisation du temps de travail, la rémunération demeurent de la compétence de chaque Commune.

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education du 21 mai 2019,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°11-2019 du 27 mai 2019,

VU le projet de convention co-construit par les Communes partenaires,

Considérant que ce projet de convention, dans son intégralité, a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance de Conseil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le conventionnement avec les Communes de Thouaré-sur-Loire, Carquefou et Sainte-Luce-sur-Loire pour la création et le partage d'un espace numérique mutualisé de candidatures,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants éventuels et toutes les pièces afférentes.

7) Convention de forfait communal entre l'OGEC et la Commune de Mauves sur Loire

Exposé :

Suite à un rappel de la Préfecture de Loire-Atlantique en décembre 2018, il convient, à compter de 2019, d'effectuer le calcul du forfait communal séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. Cette distinction qui n'était pas effectuée jusqu'alors n'apparaît pas dans la convention de forfait communal signée en 2009 entre l'OGEC et la Commune de Mauves sur Loire. Il convient donc d'établir une nouvelle convention reprenant cette distinction et d'y apporter quelques modifications également.

Madame LORENT précise que le versement du forfait, une fois défini pour l'année concernée, sera effectué en trois fois. Elle précise également que seuls les enfants de l'école privée étant domiciliés sur la Commune sont pris en compte dans le calcul du forfait global.

Madame LE MAIRE y ajoute les éventuelles dérogations de droit prévues par le Code de l'Education (fratries...).

Monsieur LOEZ demande quel est l'impact financier pour la Commune de ce nouveau mode de calcul différenciant maternelle et élémentaire.

Madame LE MAIRE répond 608 euros environ sur le forfait global 2019, cela dépendant du nombre et de la répartition des enfants entre maternelle et élémentaire d'une année à l'autre.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-08-09 du 14 décembre 2007 émettant un avis favorable au contrat d'association signé entre l'OGEC de Mauves sur Loire et l'Etat concernant l'école Saint-Joseph,

VU la convention de forfait communal entre la Commune de Mauves sur Loire et l'OGEC de Mauves sur Loire, adoptée par délibération n°2009-01-06 du 02 février 2009 et signée le 05 mars 2009,
VU l'obligation réglementaire de distinguer, à compter de 2019, le coût d'un élève du public de niveau maternelle et de niveau primaire,
VU le projet de nouvelle convention de forfait communal à intervenir avec l'OGEC, adressée aux élus municipaux avec la convocation au présent Conseil,
VU le projet d'avenant n°1 à la Convention de forfait communal précisant pour 2019 le montant par élève de chaque section (maternelle et primaire) à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire,

CONSIDERANT l'accord de principe du Président de l'OGEC de Mauves sur Loire sur les projets de Convention de forfait communal et d'avenant n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la convention de forfait communal entre la Commune de Mauves sur Loire et l'OGEC de Mauves sur Loire, adoptée par délibération n°2009-01-06 du 02 février 2009 et signée le 05 mars 2009 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle Convention de forfait communal avec l'OGEC de Mauves sur Loire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de forfait communal avec l'OGEC de Mauves sur Loire portant sur l'année 2019.

8) Convention de partenariat avec le Petit Théâtre Mauve pour l'organisation du « Tremplin Jeunes Talents » de Mauves de Rire

Madame LE MAIRE précise d'emblée que la version de la convention qui est proposée au vote diffère de celle qui avait été adressée aux Conseillers avec la convocation. En effet, entre temps, l'association « Petit Théâtre Mauve » a fait quelques remarques qui ont été intégrées.

Monsieur TERRIEN rappelle, pour sa part, le contexte de ce partenariat avec l'association. Le producteur auquel il a été fait appel pour les deux premières éditions du festival n'a finalement pas pu être reconduit cette année. Cette information ayant été confirmée en mai, il a fallu rapidement réfléchir aux mesures alternatives. La Commune a décidé de reprendre l'organisation en charge, en s'appuyant néanmoins sur des ressources locales. Le partenariat avec le « Petit Théâtre Mauve » est rapidement apparu opportune s'agissant de spectacle vivant. Tout naturellement, il a été convenu que l'association pouvait gérer l'organisation de la partie « Tremplin » du festival, la Commune conservant à sa charge l'organisation des spectacles « professionnels ».

Le regard artistique du « Petit Théâtre de Mauve » associé à la relative souplesse de ses statuts quant aux aspects financiers, logistiques, devraient contribuer au succès de cette manifestation.

Monsieur TERRIEN ajoute que la convention prévoit une juste répartition des charges et recettes financières liées au festival, de manière à ce que l'association ne soit pas pénalisée, débitrice. C'est dans cette logique que sont intervenues les modifications apportées à la convention et consistant à mettre à la charge de la Commune les taxes dues à la société des auteurs compositeurs, mais également à laisser la liberté à l'association d'attribuer ou non des cachets aux participants du « Tremplin ».

Exposé

Depuis octobre 2017, la Commune de Mauves-sur-Loire est organisatrice d'un festival humoristique annuel intitulé « Mauves de Rire » qui se déroule sur 3 jours à l'automne. Ce Festival s'organise autour d'un tremplin pour jeunes artistes qui viennent se faire connaître, rôder leur spectacle, le vendredi soir. 4 spectacles d'humoristes confirmés sont proposés les samedi et dimanche.

La Commune, qui gère en direct l'organisation du festival cette année, a souhaité associer davantage le territoire malvien au déroulement de cette manifestation. Elle a donc sollicité la collaboration de l'association locale « Petit Théâtre Mauve » dont l'objet est en phase avec la finalité du Festival, notamment dans sa partie « tremplin ».

L'association ayant répondu favorablement à cette proposition, une convention est établie afin de définir clairement le rôle de chacun des partenaires dans la mise en place de l'édition 2019 du Festival Mauves de Rire.

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable de la commission culture/communication du 9 avril 2019,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°12-2019 du 11 juin 2019,

VU le projet de convention et ses annexes (règlement du Tremplin et fiche technique de la salle communale du VALLON) validés par l'association « Petit théâtre Mauve »,

Considérant que le projet de convention, dans son intégralité, a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance de Conseil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention à intervenir entre le Petit Théâtre Mauve et la Commune de Mauves sur Loire , dans le cadre de l'organisation du Festival Mauves de Rire 2019;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants éventuels et toutes les pièces afférentes.

9) Modification du tableau des effectifs

Exposé

Madame LE MAIRE fait part à l'assemblée des mouvements de personnel intervenant sur la Collectivité dans les prochains mois :

. mutation de l'agent en responsabilité de l'Urbanisme et de la Coordination Métropolitaine au 1^{er} septembre,

Madame LE MAIRE précise que plusieurs postes vont être créés pour le recrutement car le grade de la personne qui sera retenue n'est pas encore connu. Les postes non pourvus à l'issue du recrutement seront supprimés lors d'un prochain Conseil.

. recrutement pour son remplacement dans les meilleurs délais sur un cadre d'emploi de catégorie B (rédacteur ou technicien territorial),

. recrutement de 7 saisonniers pour la période estivale (activités Enfance-Jeunesse) sur le grade d'adjoint d'animation.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération N° 2019-01-01 du 11 mars 2019 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- Pour le recrutement du nouveau responsable Urbanisme et coordination métropolitaine :
 - ✓ Un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ Un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - ✓ Un poste permanent de rédacteur à temps complet ;
 - ✓ Un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ Un poste permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 afin de couvrir toutes les éventualités de recrutement. Les postes superflus et de l'agent sortant pourront être supprimés lors du prochain Conseil municipal.

- Pour le recrutement des saisonniers du service Enfance-Jeunesse :
 - ✓ cinq postes non-permanents d'adjoint d'animation à temps complet
 - ✓ deux postes non-permanents d'adjoint d'animation à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les postes susvisés, à compter du 1^{er} juillet 2019, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune de Mauves-sur-Loire.

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

POSTES PERMANENTS (*)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Rédacteur territorial	B	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0
Adjoint administratif	C	5	4	0
Total filière administrative		16	10	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint technique	C	10	10	2
Total filière technique		15	13	2
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	0
Total filière sociale		1	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	1
Total filière culturelle		1	1	1
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation	C	9	9	4
Total filière animation		11	11	4
TOTAL		44	36	8

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1
Adjoint technique	C	3	2	1
Adjoint d'animation	C	11	11	0
TOTAL		16	13	3

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

10) Points divers

a) Evolution des bâtiments périscolaires :

Madame LE MAIRE rappelle que les élus présents à 19h ont pu avoir une présentation du projet par l'architecte-programmiste. Celui-ci a exposé deux scénarii d'aménagement, sachant que la piste d'un rachat de terrain à l'école privée a été abandonnée au profit de l'acquisition de l'ancien local dit « PAGEAUD » situé à proximité de la bibliothèque :

- . construction d'un nouveau restaurant scolaire sur l'emprise élargie de l'ancien hangar PAGEAUD et transformation des locaux de restauration et accueil actuels en locaux d'accueil uniquement

- . construction d'un nouvel accueil périscolaire et de loisirs sur l'emprise élargie de l'ancien hangar PAGEAUD et restructuration du restaurant scolaire dans les locaux déjà existants.

Cette seconde option permettrait de maintenir les équipements de restauration où ils sont et donc de réduire les coûts de l'opération.

Les deux scénarii permettront, en tous cas, de dissocier les flux des enfants se rendant à l'accueil ou à la restauration.

Madame GOURDIN demande quand sera officiellement fait le choix du scénario.

Madame LE MAIRE qu'il devrait être fait en fin d'été, de manière à ce que le dossier technique nécessaire à la mise en concurrence des architectes puisse être élaboré.

b) Grand débat national :

Madame LE MAIRE fait part aux élus du courrier adressé aux Maires le 3 mai dernier par Sébastien LECORNU, Ministre chargé des Collectivités Territoriales, dressant le bilan du grand débat national. Ce sont donc 16132 cahiers citoyens qui ont été transmis à l'Etat par les Collectivités de Métropole et d'Outre-Mer, dont Mauves-sur-Loire, et 10134 réunions locales qui ont été organisées, dont une à Mauves-sur-Loire également.

c) Nantes Métropole :

✓ Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) :

Adopté le 5 avril dernier, entré en vigueur le 23 suivant. Ce plan a dû prendre en considération l'augmentation rapide de la population liée au dynamisme, à l'attractivité de la Métropole mais également au vieillissement des habitants. Il a donc fallu prévoir les logements correspondants sans pour autant trop s'étaler sur le territoire afin de respecter le patrimoine naturel, l'environnement.

Ce sont 48 réunions publiques, 59 ateliers qui ont été organisés auxquels 6000 personnes ont participé. 40 000 personnes ont également consulté le site internet dédié au PLUm et 3084 ont fait des observations, dont 40 concernaient Mauves-sur-Loire. Toutes ces observations ont reçu des réponses.

Plusieurs volets liés à l'environnement ont été mis en avant dans ce PLUm : cycle de l'eau, régulation des micro-climats, institution d'un coefficient de nature en ville, mise en avant de la qualité architecturale ; tout en ne perdant pas de vue l'objectif de créer 6000 logements par an jusqu'à 2030 ni celui d'attirer les entreprises.

De même, le maintien de l'agriculture sur le territoire, la reconquête des friches (16 000 hectares) sont des objectifs affirmés, comme la protection des espaces naturels.

Enfin, une Orientation d'Aménagement Air-Climat-Energie a été créée afin de favoriser la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, l'utilisation d'énergie renouvelable et le développement des déplacements alternatifs.

✓ Conseil métropolitain du 28 juin :

. Création d'un organisme foncier solidaire qui achètera des terrains destinés à l'implantation de logements et les mettra à disposition d'opérateurs ou acquéreurs par bail de 99 ans.

Madame LE MAIRE précise que ce mécanisme diffère du dispositif de location-accession, déjà bien présent sur la métropole (sur la ZAC de la Marchandière à Mauves également). Il devrait permettre de passer d'un coût de 2300/2500 € au m² sur la métropole, en location-accession, à 1300 €/m² via l'organisme foncier solidaire.

Monsieur VRIGNAUD demande si c'est un loyer qui sera versé par les acquéreurs ou occupants.

Madame LE MAIRE répond que les mensualités versées par les acquéreurs de logements permettront une acquisition progressive des murs.

. Assouplissement de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : Madame LE MAIRE informe les élus que des assouplissements ont été apportés aux objectifs de production de logements sociaux de la loi SRU : 25%. Il y a possibilité de dérogation pour la première année d'application (transition), pour impossibilité objective (INDRE a demandé car une grande partie de son territoire est inconstructible ; SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU a demandé également car son territoire est touché par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Nantes-Atlantique), exception pour 3 ans pour les Communes atteignant le seuil de 3500 habitants. Nantes Métropole, lors du dernier Conseil Métropolitain, a sollicité une dérogation à ce dernier titre pour La Commune de MAUVES-SUR-LOIRE.

. Pacte métropolitain

Il s'agit d'un fonds de concours créé par Nantes Métropole en 2014 pour soutenir certaines actions touristiques. Le montant de l'aide accordée à Mauves balnéaire a augmenté en 2019 et atteint 5540 €.

. Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des familles

Madame LE MAIRE revient sur ce Plan Pauvreté. Ce dispositif d'Etat est expérimenté sur 3 métropoles, 6 Départements et 1 bassin minier. Sur 3 ans, l'Etat insufflera jusqu'à 1 million d'euros à partir du moment où le territoire concerné aura lui-même investi 1 million dans les actions définies en commun.

Les axes de travail proposés par la Métropole, intervenant en tant que coordonnateur de l'action des Communes membres qui conservent la compétence sociale en collaboration avec le Conseil Départemental, ont été validés par l'Etat. Exemples d'axes : accueil de jour des familles, animation du réseau des épiceries sociales.

. Adaptation du schéma directeur de la Loire à pied

Madame le MAIRE rappelle aux élus que lors du grand débat sur la Loire initié par Nantes Métropole, il avait été constaté la difficulté de traverser le fleuve et le fait que les 110 kms de rives présentes sur le territoire n'étaient pas mis en valeur. Le schéma directeur de la Loire à pied mis en place permettra, par ses aménagements, un passage à pied au plus près du fleuve.

d) Manifestations associatives de fin de saison

Madame LE MAIRE souligne la richesse des manifestations associatives de cette fin de saison : « Mauves en chœur » a récolté sur un week-end, au travers de ses différentes animations, des fonds en faveur de deux associations caritatives nantaises. L'association a mobilisé 150 bénévoles pour l'organisation et le déroulement de cette manifestation dont la préparation aura duré deux ans ; représentations de fin d'année, tournois pour les associations culturelles et sportives. Les associations malviennes se sont mobilisées et investies pour animer la Commune, avec réussite. A ces initiatives s'est ajoutée l'opportunité pour la Commune d'accueillir la manifestation « Débord de Loire » dont le départ a été donné sur le quai de Loire (animations pédagogiques, soirée festive).

e) Plan canicule

Madame LE MAIRE précise que le plan a été déclenché mercredi après-midi, le niveau de vigilance étant passé de jaune à orange. Cela nécessite d'être vigilant vis-à-vis des personnes âgées isolées (appels téléphoniques des personnes inscrites, consignes répétées, réserve d'eau, de ventilateurs, de brumisateurs), mais également des enfants (espaces refroidis à l'école, consignes aux parents de garder leurs enfants à domicile, distribution de pulvérisateurs à la récréation...) et de diffuser les consignes de comportement adapté. Depuis, le niveau d'alerte est revenu au jaune.

f) Première pierre à la Marchandière

Madame LE MAIRE rappelle que la cérémonie de pose de la première pierre a eu lieu le mardi 25 juin sur le site de la Marchandière. Cette manifestation avait surtout un caractère symbolique, les travaux de construction ayant débuté depuis plusieurs semaines.

Ce nouvel ensemble immobilier, situé dans un contexte verdoyant, sera en lien direct avec le centre-bourg. L'opération comprend la construction de logements libres mais également de logements sociaux qui permettront de répondre aux attentes d'une population non encore présente sur la Commune : jeunes qui démarrent leur vie professionnelle, personnes âgées qui seront à proximité des commerces.

g) Chantier cœur de bourg, phase 2

Du 3 au 11 juillet, sous réserve des conditions climatiques (chaleur/enrobé), les parties hautes des rues de la Mairie et du Carteron devraient être achevées. La phase 2 devrait se terminer fin août par le revêtement de la rue du Cellier.

h) Chantier cimetière

Madame LE MAIRE informe que le chantier a dû être arrêté 8 jours du fait des fortes chaleurs. L'enduit extérieur du mur d'enceinte est terminé. La pose de béton à l'intérieur est à achever. Le trottoir devrait être refait fin août par Nantes Métropole via l'entreprise COLAS.

Madame LE MAIRE ajoute que la subvention de 60 000 € sollicitée par la Commune auprès de la Région, via Nantes Métropole (contrat de territoire métropolitain), pour les travaux du cimetière, a été accordée.

i) Manifestations estivales

Madame LE MAIRE attire l'attention sur les animations estivales à Mauves-sur-Loire : Mauves balnéaire tout l'été, sachant que la manifestation ne sera pas reconduite en 2020 du fait des travaux sur le pont ; exposition photographique dans 3 espaces publics avec pour thème « l'insolite ». La population peut voter pour sa photographie préférée.

Madame LE MAIRE annonce que le prochain Conseil aura lieu le 30 septembre (1^{er} octobre finalement).

Monsieur VRIGNAUD demande s'il est envisagé d'adresser les projets de délibérations et leurs annexes aux conseillers en format numérique.

Madame LE MAIRE répond que c'est un sujet qui a été évoqué avec le directeur général des services, avec lequel elle va réfléchir cet été.

Madame PERRAUD suggère l'idée de tablettes destinées aux conseillers.

Madame LE MAIRE précise que, pour les conseils métropolitains, les documents sont adressés sous format numérique et papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 23 minutes.

La secrétaire de séance,
Isabelle RAGOT

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
BOUQUARD	Marc	Conseiller municipal	
BRUNEAU	Pascal	Troisième adjoint	Absent
CARON	Claudine	Conseiller municipal	Absente
CHEVALLEREAU	Claudine	Maire	
CREUZET	Hubert	Premier adjoint	Absent
EVAIN	Marie-Laure	Conseiller municipal	
EVAIN	Olivier	Conseiller municipal	
GOURDIN	Cécile	Conseiller municipal	
HAMON	Ludovic	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
HENRI	Nadine	Conseiller municipal	
LEBLANC	Elisabeth	Conseiller municipal	Absente.
LECHAT	Marie-Agnès	Conseiller municipal	
LOEZ	Jean-Christophe	Conseiller municipal	

LORENT	Sylvie	Deuxième adjoint	
MARCHAIS	Anne	Conseiller municipal	
PERRAUD	Sylvie	Quatrième adjoint	
RAGOT	Isabelle	Conseiller municipal	Secrétaire de séance
STEPHAN	Christian	Cinquième adjoint	
TERRIEN	Emmanuel	Sixième adjoint	
TORRES	Franck	Conseiller municipal	Absent
VRIGNAUD	Patrick	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	

Mention au registre de la mairie de l'affichage du compte-rendu

Le maire soussigné, atteste que le compte-rendu sommaire de la séance du 1^{er} juillet 2019 comprenant le dispositif des délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 2 juillet 2019, l'intégralité des délibérations et le procès-verbal de la séance étant consultables en Mairie ou sur le site internet de la Commune.

Le maire,
Claudine CHEVALLEREAU